

G.T. des 22 et 30 juin 2009

L'administration précise l'organisation de la mission fiscalité

Le groupe de travail du 22 juin 2009 a connu un prolongement le 30 juin 2009, puisque le Directeur Général des Finances Publiques est venu présider cette réunion normalement consacrée au bilan des SIP pour revenir sur les questions qui se rapportent à l'implantation des services de proximité de la DGFIP.

Les centres des impôts sans trésorerie de résidence (et inversement)

L'analyse détaillée de la cartographie des futurs SIP a conduit l'administration à identifier les situations particulières suivantes :

- Dans 30 cas, il n'existe pas de trésorerie dans la commune d'implantation du CDI.
- Dans 31 autres cas, les ressorts de compétence de certains des CDI et des trésoreries implantés dans la même commune sont distincts.

L'administration propose de consulter le niveau local pour qu'il émette un avis entre quatre propositions :

- Le maintien de la situation actuelle (19 cas envisagés).
- Le transfert de la mission recouvrement des trésoreries hors résidence pour créer un SIP au lieu actuel d'implantation des CDI (34 cas).

- La création d'un SIP dans la ville du lieu d'implantation de la trésorerie (3 cas).
- La réorganisation du périmètre de compétence ou la fusion des CDI (5 cas).

Ces situations se rencontrent principalement dans les agglomérations. Elles concernent des trésoreries mixtes ou spécialisées « impôt » implantées à proximité des grandes villes et des Centres des Impôts, qualifiés d'orphelins, situés en règle générale dans des cités administratives.

Pour 12 trésoreries spécialisées « impôt » implantées sur une commune autre que celle du CDI, l'administration n'envisage pas la création de SIP.

Ces restructurations imposant un changement de résidence, le déplacement des agents se fera sur la base du volontariat.

La création des SIP dans les grands sites

Pour l'administration, la création de plusieurs SIP dans un même lieu, appelé « grand site », nécessite un traitement particulier de l'organisation de l'accueil et de la gestion du stock des restes à recouvrer.

L'accueil pour l'ensemble des SIP du grand site sera adossé au SIP le plus important par la constitution d'une équipe dédiée dont le calibrage se fera sur « la moyenne basse des flux constatés dans les structures d'origine ». Elle

sera pilotée par un agent de catégorie A ou A + chargé de planifier les besoins de soutien à prélever sur les effectifs des cellules de gestion des SIP.

Pour les restes à recouvrer constatés lors de la création des SIP, en terme de gestion, l'administration hésite entre les faire gérer dans le SIP d'attribution par une équipe dédiée, dont l'effectif diminuera en fonction de la réduction des

comptes débiteurs, et les répartir entre les SIP du site selon une logique alphabétique.

Une troisième hypothèse visant à répartir ces restes entre les SIP au moment de leur création est à l'étude, elle nécessite une expertise

informatique, juridique et comptable complémentaire.

Dans les deux premières hypothèses, la responsabilité des restes à recouvrer serait affectée au plus gros des S.I.P. du site.

Les Pôles de Recouvrement Spécialisés

Selon l'administration, les SIP, SIE et autres trésoreries de proximité conserveront la grande masse des créances à recouvrer.

Sauf exception, un seul poste comptable appelé « Pôle de Recouvrement Spécialisé - P.R.S. » sera implanté par département et sera chargé de recouvrer les créances actives et difficiles dues par les professionnels et les particuliers.

Ce pôle prendra en charge les créances supérieures à un seuil financier fixé pour tout le département dès qu'une créance remplira les critères, le compte du contribuable sera transféré au PRS. Par contre, les impositions courantes recouvrées au stade amiable continueront d'être gérées par la structure de premier niveau.

Le seuil serait différent selon la qualité des débiteurs :

Pour les professionnels, les règles en vigueur sont maintenues, le transfert s'effectuant tout au long de l'année, selon le système dit du « topage ».

Pour les particuliers :

- Les créances de contrôle fiscal externe seront prises en charge par le PRS dès émission.
- Pour les autres cotes, le basculement s'effectuera selon un seuil fixé au niveau national en fonction de la taille et de l'enjeu des départements. Trois seuils sont actuellement proposés : 5 000 €, 7 000 € et 10 000 €.
- Le balayage s'effectuera au fil de l'eau, avant le 30 juin qui suit l'année de mise en recouvrement, selon le système du « topage ».
- Une transaction spécifique sera mise en place dans RAR.

Le PRS disposera des applications Médoc et DDR3.

Dimensionnement, encadrement, pastillage et classement

Pour les particuliers, l'administration évalue une charge par agent d'environ deux cents dossiers alors que, pour les professionnels, ce nombre est compris entre 80 et 120.

735 agents rejoindront les PRS soit :

- 435 agents de la filière fiscale déjà en place dans les SIE-C.
- 300 agents de la filière gestion publique rejoindront les PRS. Ils représentent 16 % des effectifs qui concourent au recouvrement en trésorerie générale.

Le responsable du PRS sera un comptable secondaire qui endossera la responsabilité personnelle et pécuniaire lors la prise en charge (pour le CFE des particuliers) ou lors du « topage ».

Le comptable du PRS est choisi au sein de la filière gestion publique dans les départements où il existe un ou plusieurs trésoriers spécialisés impôts ou impôts/amendes non retenus pour encadrer un SIP et tous les SIP sont confiés à la filière fiscale ;

En appliquant ces deux principes de répartition, 54 % des PRS sont affectés à la filière gestion publique, 46 % à la filière fiscale. Un « étalonnage » est en cours de finalisation, il permettra de hiérarchiser les PRS et définira le grade requis du responsable.

Déploiement

Une préfiguration a été lancée dans la Gironde et le Loir et Cher. 31 nouveaux PRS seront déployés au début du 4^{ème} trimestre 2009 (départements : 05, 06, 07, 10, 11, 13 (2 PRS), 31, 36, 39, 40, 51, 53, 54, 55, 56, 58, 59, 62, 68, 71, 72, 74, 80, 84, 85, 88, 92 (deux PRS), 971, 974). Les autres PRS seront déployés en 2010.

Positions du Syndicat F.O.-DGFIP

Il faut bien le reconnaître que ces deux séances de travail n'ont pas apporté beaucoup de nouveautés. Pourtant, les sujets abordés conditionnent, pour une large part, la présence des services de proximité de notre administration dans les grandes villes et leurs périphéries.

F.O.-DGFIP revendique un réseau de proximité

Au vu des réponses en séance, le Syndicat s'interroge sur le fait de savoir si l'administration a élaboré une stratégie d'ensemble concernant son réseau de proximité ou si elle agit, au coup par coup, uniquement en fonction de considérations immobilières et budgétaires.

Pour F.O.-DGFIP :

Il faut apporter des réponses sur l'existence même de grands sites.

- Ces cités administratives sont-elles adaptées à l'accueil du contribuable et répondent-elles aux meilleures conditions d'accessibilité et d'accueil ?
- Les nouvelles implantations envisagées ne risquent-elles pas plutôt de renforcer les difficultés actuelles ?

Ne faut-il pas, au contraire, créer des sites sur le pourtour des centres villes y compris en utilisant les locaux des trésoreries spécialisées ?

Avant de transférer le recouvrement d'une trésorerie périurbaine vers un CDI en centre ville, ne faut-il pas analyser les conditions de déplacement de l'usager et les distances kilométriques entre le lieu d'implantation et les communes rattachées ?

Enfin, quel sera l'impact de ces restructurations sur les trésoreries périurbaines, évoluant, de fait, vers une spécialisation « secteur public local » ?

- N'y a-t-il pas risque de concentration de cette activité vers la trésorerie municipale de la ville centre ?
- Quelles seront les conséquences de cette évolution vis-à-vis des élus et des redevables de produits locaux ?

F.O.-DGFIP réaffirme sa revendication sur les effectifs

Pour F.O.-DGFIP, chaque groupe de travail démontre que la logique actuelle de suppression d'emplois a conduit l'administration dans une impasse :

- S'agissant de l'accueil fiscal mis en place dans les trésoreries de proximité, l'administration reconnaît la charge de travail supplémentaire que devront supporter ces unités, communique sur cette nouvelle mission dans les presses nationale et locale, vante sa réforme auprès des élus locaux mais refuse de créer les emplois permettant à ces structures et à leurs agents d'accomplir correctement leurs missions.
- Dans les SIP, elle évoque les questions liées à l'accueil physique ou téléphonique, gère difficilement les sujets de caisse, de comptabilité et de restes à recouvrer mais préfère se réfugier

derrière les équipes de renfort de la Gestion publique pour pallier les carences avérées au risque de déstabiliser plus encore les autres secteurs de la filière gestion publique.

- S'agissant du transfert de la taxe professionnelle, elle refuse d'admettre que 400 emplois transférés, c'est 400 emplois de moins pour la sphère gestion publique. Elle considère ce volume d'emplois comme une « peccadille » et s'appuie sur l'outil de répartition des emplois pour justifier ce volume alors qu'aucun élément réel n'y figure.
- Elle commet la même erreur sur les PRS en refusant d'admettre que les emplois implantés au service recouvrement des TG n'étaient pas affectés au recouvrement actif de l'impôt et manqueront pour assurer le bon fonctionnement de la D.L.U..

F.O.-DGFIP exige le respect des règles de gestion définies au niveau national

À la demande des organisations syndicales, l'administration s'est engagée à compléter la circulaire du mois de mars 2009 en décrivant avec précision les modalités d'organisation du volontariat lorsque les personnels devront se déplacer sur un site implanté dans une autre résidence.

F.O.-DGFIP est également intervenu pour que l'administration :

- consulte mieux les bureaux de gestion pour vérifier la faisabilité des règles proposées avec les calendriers de mutations.
- informe les départements du contenu de ces règles de telle manière que les schémas retenus au niveau central soient réellement mis en place.

F.O.-DGFIP souhaite une harmonisation des règles en cas de retard de paiement et une unification des procédures informatiques.

Malheureusement, fidèle à une logique constante de cette réforme qui est de faire avec ce que l'on a, l'administration n'a aujourd'hui pas de réponse à ces questions qui conditionnent fortement les conditions d'exercice de la mission, et donc les conditions de travail des agents.

L'harmonisation des règles en cas de retard de paiement (majorations de 10 % et pénalités) serait à l'étude, mais relève du Parlement, ce qui laisse présager un statut quo.

Quant à l'harmonisation informatique, la « kyrielle » d'applications informatiques mises à disposition des agents participe largement au cloisonnement des métiers et fragilise le bon exercice des missions.

F.O.-DGFIP défend la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable et la responsabilité personnelle.

F.O.-DGFIP est également intervenu sur l'articulation de la réforme avec le décret du 29 décembre 1962 et la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du Comptable.

Dans ce cadre, le Syndicat a marqué son opposition à la proposition de l'administration d'éclater, entre les SIP d'un même site, la gestion du stock des restes à recouvrer selon un mode alphabétique sans rapport avec le périmètre du SIP.

Dans sa réponse, le Directeur Général, tout en prenant note de cette position, a clairement indiqué que l'objectif de la création des SIP n'était pas le maintien du taux de recouvrement mais l'amélioration de l'accueil de l'utilisateur.

Alors que la distinction - impôts des professionnels, impôts des particuliers - est un exercice artificiel qui nie les solidarités lorsque les patrimoines sont identiques, il a écarté le concept de compte unique du contribuable au risque de multiplier les actions redondantes menées par les différentes structures, participant ainsi à la remise en cause du concept d'interlocuteur fiscal unique.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr

C.P.P.P (en cours d'instruction). - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Jean Yves BRUN